

Dispositif 4.1.1 a - Soutien aux investissements en Matériels Agro-Environnementaux
Annexe 2 de l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne

Année 2022

V-2022-01-24

GUSI : Guichet Unique Service instructeur – DDTM

Identification du demandeur :

Nom / Prénom ou dénomination de la société :

N° Pacage :

Commune :

Critères de sélection Matériels Agro-Environnementaux

Priorité	Orientations	Critères	Nombre de points	Justification	Pièces à fournir	Document fourni ou N° de devis (ne rien renseigner quand la case est grisée)	Reporter dans cette colonne le nombre de points sollicités	Vérification Service instructeur
----------	--------------	----------	------------------	---------------	------------------	--	--	----------------------------------

Critères de base

Base	Porteur de projet	Jeune agriculteur	30	Décision de validation du projet d'entreprise suite à l'examen en CDOA	Rien à fournir, contrôle par le GUSI			
	Porteur de projet	« + de 40 ans, nouvel installé depuis moins de 5 ans » (non JA aidé État) ayant réalisé un parcours à l'installation et critères idem validation JA et ayant eu une aide Région	30	Copie de la lettre de notification par le Conseil régional de l'aide à un « nouvel installé de plus de 40 ans »	Copie de la lettre mentionnée ci-contre			
	Économique	Exploitation située dans une zone soumise à des contraintes naturelles et autres contraintes spécifiques telles que celles qui sont visées à l'article 32 du RUE N°1305/2013 = îles	20	Le siège de l'exploitation et 80% de la SAU sont dans une zone soumise à des contraintes naturelles et autres contraintes spécifiques telles que celles qui sont visées à l'article 32 du RUE N°1305/2013 (îles)	Rien à fournir, contrôle par le GUSI			
	Environnement	Exploitation certifiée ou atelier certifié en agriculture biologique AB	50	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA agroécologie liée à l'agriculture biologique. Dans les autres cas : certification ou attestation du rang d'année de conversion.	Pour un jeune en cours d'installation : rien à fournir, contrôle par le GUSI sur la modulation Autre cas : attestation ou certification			
SOUS-TOTAL CRITERES DE BASE : A								

Critères interfilières

Interfilières	Économique	Projet porté par un groupement d'agriculteurs	80	Numéro SIRET	Rien à fournir, contrôle par le GUSI			
	Économique	Production végétale sous signe de qualité ou en démarche de contractualisation ; ou adhésion à une Organisation de Producteur spécialisée en production végétale	25	Attestation d'adhésion	Attestation par l'organisme certificateur ou contrat pour les filières avec contractualisation et/ou adhésion OP			
	Environnement	Exploitation engagée en MAEC système	50	MAEC système SPE ruminant ou monogastrique	Rien à fournir, contrôle par le GUSI			
	Environnement	Exploitation engagée en MAEC localisée	25	MAEC localisée visant la limitation des intrants phyto ou la gestion de la biodiversité	Rien à fournir, contrôle par le GUSI			
	Environnement	Exploitation engagée dans un « DEPHY Ferme » ou « réseau 30 000 » ou DEPHY EXPE	35	Exploitation figurant sur une liste	Rien à fournir, contrôle par le GUSI			
	Environnement	Agroécologie : adhèrent à un GIEE (et investissement en lien avec le projet du GIEE) ou à un AEP ; ou engagement « Nature & Saveurs » et investissement en lien avec le projet	35	Pour un jeune en cours d'installation : modulation DJA agroécologie liée au GIEE ou AEP.	Agroécologie : Rien à fournir, contrôle par la DDTM sur la base de listes fournies par la DRAAF et le Conseil Régional ; « Nature & Saveurs » : fournir copie engagement			
Environnement	Projet d'équipements de gestion des pollutions ponctuelles	15	Projets validés par le CRODIP	Attestation CRODIP de réalisation d'un diagnostic phytosanitaire avant-projet				
SOUS-TOTAL CRITERES INTERFILIERES : B								

Critères filières									
Filières	P1	Environnement	En Bassin Versant Algues Vertes BVAV	50	Avis d'opportunité de la Commission ou du Comité BVAV	Fournir l'avis d'opportunité			
	P2	Contexte territorial	Captage 3B1	25	Siège de l'exploitation sur une liste de communes identifiées	Rien à fournir, contrôle par le GUSI			
			Captage prioritaire						
			Captage Grenelle						
	P3	Environnement	Matériel labellisé éco-épandage	15	Matériel figurant sur une liste				
			Substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique	20					
			Gestion de la biodiversité	10					
			Gestion des Intrants de fertilisation	8					
			Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers	6					
			Agriculture de précision et de conservation des sols	5					
Matériel de productions maraîchère et arboricole			7						
SOUS-TOTAL CRITERES FILIERES : C									
TOTAL GENERAL points sollicités : A + B + C									

Attention : seront seulement attribués les points de sélection pour lesquels le justificatif requis est fourni (tel que défini par critère) ou l'information est directement vérifiable par le service instructeur (exemple JA).
 Pour les GIEE ou AEP en cours de reconnaissance, le supplément de point sera retenu uniquement pour la sélection du projet, la bonification du taux d'aide est réservée aux GIEE et AEP déjà reconnus au moment de la notification de l'aide.

Au regard de ces critères et de la pondération associée, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus.

Dans tous les cas, le nombre minimum de points requis par dossier pour être sélectionné est de 20 points.

Un dossier qui n'obtient pas le nombre minimum de point requis est « inéligible ».

Les autres dossiers/projets seront sélectionnés et retenus pour un soutien dans l'ordre de classement en fonction des disponibilités budgétaires (crédits nationaux et FEADER)

En cas d'égalité de points, les dossiers seront retenus dans l'ordre de la date du dossier reconnu complet.

Fait à	le	Signature(s) du demandeur : NOM + Prénom + signature (du gérant en cas de forme sociétaire et de tous les associés pour les GAEC)
---------------	-----------	---